



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR**



Sciences juridiques économiques
politiques et de gestion

FICHE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ACCES AU C.R.F.P.A. - Session 2027
A envoyer impérativement au plus tard le 30 avril à sjepg-scolarite@univ-fcomte.fr

NOM :

Prénom :

N° d'étudiant (si déjà inscrit à l'UMLP) :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Email :

Tél :

ADMISSIBILITE : EPREUVES ECRITES

Epreuves obligatoires :

- Note de synthèse (5 heures – coef. 3)
- Droit des obligations (3 heures – coef. 2)

Epreuves à choix :

Attention, vous devez faire un seul choix. Le choix de l'épreuve de cas pratique détermine l'épreuve de procédure.

Cocher votre choix	Epreuve de cas pratique 3 heures – coef. 2	Epreuve de procédure 2 heures – coef. 2
	Droit civil	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
	Droit des affaires	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
	Droit social	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
	Droit pénal	Procédure pénale
	Droit administratif	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends
	Droit international et européen	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
	Droit international et européen	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends
	Droit fiscal	Procédure civile, modes amiables de résolution des différends et modes alternatifs de règlement des différends
	Droit fiscal	Procédure administrative et modes amiables de résolution des différends

ADMISSION : EPREUVES ORALES

- Exposé – entretien (préparation 1 heure – exposé 15 mn – entretien 30 mn) Coef 4
- Interrogation en langue étrangère (coef. 1) : Anglais

Fait à, le

Signature

RAPPEL IMPORTANT : L'obtention du diplôme de Master I doit être effective au 1^{er} août. Le relevé de notes ou l'attestation de réussite est à fournir à l'IEJ pour le 1^{er} août de l'année de l'examen. (cachet de la poste faisant foi)